



ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE MAITRISE D'OEUVRE S'EXECUTANT AU MOYEN DE MARCHES
SUBSEQUENTS ENGAGE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT DANS LE CADRE DES ARTICLES L2124-2, R2124-
2 1°, R2161-2 A R2161-5, L2430-1 ET SUIVANTS, R2172-1, R2431-24 A R2431-31, L2125-1-1°, R2162-2 ALINEA 1, R2162-7 ET
R2162-11 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (CCP).

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX D'EXTENSIONS,
RENFORCEMENTS, RENOUVELLEMENTS DES RESEAUX AEP,
POUR TRAVAUX D'EXTENSIONS, SECURISATION,
REHABILITATIONS DES RESEAUX EU ET POUR POSTES DE
REFOULEMENT**

Lot n°1 : Secteur Ouest

Lot n°2 : Secteur Est

RPC
REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

Comptable assignataire de paiements : Monsieur le Trésorier Principal d'Auray.

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre
Atlantique.

Date limite de remise des offres :
15 septembre 2026 à 12 heures 00



Le présent marché est soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Dans les dispositions du présent document, il sera fait référence à ces documents sous le nom « code de la commande publique » ou « CCP ».

Dans tous les documents contractuels, dans l'avis de publicité et dans les documents relatifs à la présente mise en concurrence les éventuelles références à des articles de l'ancienne réglementation relative aux marchés publics (code des marchés publics (CMP), ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, décret n°2016-360 du 25 mars 2016) doivent être considérées comme inopérantes car provenant d'une erreur matérielle. Seuls sont applicables les articles correspondants et pertinents du Code de la Commande publique susvisé.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Entité adjudicatrice

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
ESPACE TERTIAIRE PORTE OCEANE
RUE DU DANEMARK
BP 70447
56404 AURAY CEDEX
☎ 02.97.29.18.69

Personne habilitée à représenter l'entité adjudicatrice.

Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Objet de la consultation

Maîtrise d'œuvre pour travaux d'extensions, renforcements, renouvellements des réseaux AEP, pour travaux d'extensions, sécurisation, réhabilitations des réseaux EU et pour postes de refoulement.

Procédure de passation

Accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre s'exécutant au moyen de marchés subséquents engagé selon la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, L2430-1 et suivants, R2172-1, R2431-24 à R2431-31, L2125-1-1°, R2162-2 alinéa 1, R2162-7 et R2162-11 du Code de la Commande publique (CCP).

Remise des candidatures et des offres

Date limite de réception :

15 septembre 2026 à **12h00**

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 – ENTITE ADJUDICATRICE.</u>	<u>4</u>
ARTICLE 1.1 - NOM, ADRESSE ET POINT(S) DE CONTACT.	4
ARTICLE 1.2 - PROCEDURE CONJOINTE	4
ARTICLE 1.3 - COMMUNICATION:	4
ARTICLE 1.4 - TYPE D'ENTITE ADJUDICATRICE :	4
ARTICLE 1.5 – ACTIVITE PRINCIPALE	4
<u>ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE.</u>	<u>4</u>
ARTICLE 2.1 – ETENDUE DU MARCHE.	4
ARTICLE 2.2- QUANTITE OU ETENDUE DU MARCHE.	7
ARTICLE 2.3- DELAIS D'EXECUTION .	8
<u>ARTICLE 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE.</u>	<u>8</u>
ARTICLE 3.1.- CONDITIONS DE PARTICIPATION.	8
ARTICLE 3.2.- CONDITIONS LIEES AU MARCHE.	10
<u>ARTICLE 4 - PROCEDURE.</u>	<u>11</u>
ARTICLE 4.1.- DESCRIPTION.	11
ARTICLE 4.2.- RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	11
ARTICLE 4.3.- CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.	12
ARTICLE 4.4 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE SEUL ATTRIBUTAIRE :	13
ARTICLE 4.5.- RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	14
<u>ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES SOUS FORMAT ELECTRONIQUE UNIQUEMENT.</u>	<u>14</u>
<u>ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.</u>	<u>14</u>
ARTICLE 6.1.- RENOUVELLEMENT.	16
ARTICLE 6.2.- INFORMATION SUR LES ECHANGES ELECTRONIQUES.	16
ARTICLE 6.3.- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.	16
ARTICLE 6.4.- PROCEDURES DE RECOURS.	16
<u>ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION. CONTENU DES OFFRES.</u>	<u>17</u>
ARTICLE 7.1.- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :	17
ARTICLE 7.2.- CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE.	17
ARTICLE 7.3.- SPECIFICATIONS TECHNIQUES :	18
<u>ARTICLE 8 – ELIMINATION DES CANDIDATURES.</u>	<u>18</u>
<u>ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DE DETAIL ET COMPLEMENTS APPORTES AU DOSSIER DE CONSULTATION. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.</u>	<u>18</u>
<u>ARTICLE 10 – VISITE DES SITES</u>	<u>19</u>
<u>ARTICLE 11 - CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)</u>	<u>19</u>

ARTICLE 1 – Entité adjudicatrice.

Article 1.1 - nom, adresse et point(s) de contact.

Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane, Rue du Danemark, BP 70 447, 56 404 Auray Cedex.

Téléphone : 02 97 29 18 69.

Adresse Internet du profil d'acheteur (URL) : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Article 1.2 - Procédure conjointe

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe. L'entité adjudicatrice n'agit pas pour le compte d'une autre entité adjudicatrice.

Article 1.3 - communication:

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : point(s) de contact susmentionné(s).

Jours et horaires de réception du public (hypothèse du dépôt de copies de sauvegarde uniquement) : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi (sauf jours fériés) et de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf jours fériés).

Article 1.4 - type d'entité adjudicatrice :

Autorité régionale ou locale.

Article 1.5 – activité principale

Eau.

ARTICLE 2 - Objet du marché.

Article 2.1 – étendue du marché.

2.1.1 Intitulé attribué au marché par l'entité adjudicatrice :

Maîtrise d'œuvre pour travaux d'extensions, renforcements, renouvellements des réseaux AEP, pour travaux d'extensions, sécurisation, réhabilitations des réseaux EU et pour postes de refoulement.

2.1.2. Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services d'ingénierie (71300000-1)	Services de conduite des travaux (71520000-9) Services de conseil en matière d'infrastructure (71311300-4)

2.1.3 Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison de fournitures ou de prestation de services

Service.

Code NUTS : FRH04.

Lieux de réalisation des prestations : sur le périmètre géographique de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique : Auray, Belz, Brec'h, Camors, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, Houat, Hoëdic, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Saint Philibert, Saint Pierre Quiberon, Sainte Anne d'Auray, La Trinité sur mer.

2.1.4. Brève description du marché ou de l'achat/des achats. Objectif de l'étude. Compétences attendues des candidats.

Le présent accord-cadre à marchés subséquents portent sur des missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les réseaux du territoire de la Communauté de communes :

- Sont concernés, en ce qui concerne l'eau potable, les réseaux d'eau potable dont l'extension, le renforcement ou le renouvellement seront à envisager, sans restriction de diamètres. Les travaux pourront intégrer la mise en œuvre d'ouvrages connexes aux réseaux (comptage, surpression, etc.), mais en aucun cas des ouvrages de traitement.
- Sont concernés, en ce qui concerne l'assainissement, les réseaux dont l'extension, la sécurisation et la réhabilitation, avec ou sans tranchée, seront à envisager, sans restriction de diamètres. Les travaux pourront intégrer la mise en œuvre d'ouvrages connexes aux réseaux (postes de refoulement, bûche de stockage, etc.), mais en aucun cas des ouvrages de traitement.

Les prestations pouvant être réalisées au titre de cet accord-cadre sont définies dans le CCTP de l'accord-cadre.

L'accord-cadre établit les termes régissant les marchés conclus sur son fondement, dits "marchés subséquents".

Les marchés subséquents ont vocation à être conclus au fur et à mesure de la survenance des besoins. Les dispositions générales sont fixées dans l'accord-cadre et les dispositions particulières à chaque opération seront indiquées dans chaque marché subséquent.

Des documents écrits relatifs aux marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution de la prestation demandée qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre.

Les éléments de missions de maîtrise d'œuvre qui pourront être confiés au titre des marchés subséquents sont les suivants :

Pour les extensions :

- Etude préliminaire,
- Avant-projet,
- Projet,
- Exe partielle (Etablissement des devis quantitatifs estimatifs),
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Visa,
- Direction de l'Exécution des Contrats de travaux,
- Assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Pour les renforcements, renouvellements, sécurisations, réhabilitations :

- Diagnostic,
- Avant-projet,

- Projet,
- Exe partielle (Etablissement des devis quantitatifs estimatifs),
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Visa,
- Direction de l'Exécution des Contrats de travaux,
- Assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le contenu de ces éléments de mission est conforme aux articles R2431-24 à R2431-31 du Code de la commande publique.

Le contenu de chaque élément est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Des missions de levés topographiques pourront également être demandées en mission complémentaire.

Le prestataire ou groupement de prestataires devra disposer des compétences nécessaires à la réalisation des prestations, à savoir des compétences en :

- conception des réseaux d'assainissement et d'eau potable et d'ouvrages connexes (études, études de conception et suivi des travaux)
- environnement
- hydraulique
- génie civil
- pompage
- topographie

2.1.5. L'avis d'appel public à la concurrence implique :

la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire.

2.1.6. Informations concernant l'accord-cadre

Le marché est considéré, au sens des dispositions des articles R2162-7 et R2162-11 du Code de la commande publique, comme un accord cadre **mono-attributaire** s'exécutant au moyen de la conclusion de marchés subséquents auprès du titulaire, au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

2.1.7. Information sur les lots. Le marché est divisé en lots ?

Oui.

Les prestations sont réparties en 2 lots géographiques :

- Lot 1 : Secteur Ouest (Carnac, La Trinité sur Mer, Ploemel, Plouharnel, Belz, Erdeven, Etel, Quiberon, Saint-Pierre Quiberon, Landaul, Landévant, Locoal-Mendon).
- Lot 2 : Secteur Est (Auray, Brec'h, Pluneret, Sainte Anne d'Auray, Crac'h, Camors, Pluvigner, Plumergat, Saint Philibert, Locmariaquer, île de Houat, île de Hoëdic).

L'entité adjudicatrice n'autorise pas les candidats à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Les candidats pourront répondre à un seul ou plusieurs lots, suivant leur convenance.

Conformément aux dispositions de l'article R2113-1 du Code de la Commande publique, les candidats sont néanmoins informés qu'un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'au maximum un lot. La procédure se déroulera de la façon suivante :

- chaque candidat pourra répondre, s'il le désire, sur un ou plusieurs lots.
- L'entité adjudicatrice classera pour chacun des lots les candidats dont la candidature aura été jugée recevable.

Si au terme du processus de sélection des offres, un candidat est le mieux classé sur plus d'un lot, il se verra attribuer le lot pour lequel le montant maximum fixé par l'entité adjudicatrice est le plus élevé. L'autre lot sur lequel il est classé premier sera attribué au candidat classé deuxième pour ce lot.

Dans l'hypothèse où le candidat classé premier sur un des lots répond en qualité de cotraitant ou sous-traitant déclaré au stade de la remise des offres d'un autre opérateur économique se classant également premier sur un autre lot, la disposition relative à la limitation du nombre de lots attribué s'appliquera à l'opérateur économique ayant annoncé la cotraitance ou la sous-traitance.

2.1.8. Des variantes à l'initiative des candidats seront prises en considération :

Non.

L'entité adjudicatrice n'autorise pas la présentation de variante.

2.1.9. Valeur estimée :

2 200 000 euros HT.

2.1.10. Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne :

Non.

Article 2.2- Quantité ou étendue du marché.

2.2.1. Quantité ou étendue globale :

L'accord-cadre est conclu pour une période de 60 mois, à compter de sa notification. Il ne pourra pas être reconduit.

Les prestations sont susceptibles de varier, sur la durée de l'accord-cadre, dans les limites suivantes :

Lot 1 : Secteur Ouest

Montant minimum : Pas de montant minimum
Montant maximum : 1 200 000,00 € HT

Lot 2 : Secteur Est

Montant minimum : Pas de montant minimum
Montant maximum : 1 000 000,00 € HT

2.2.2. Variantes à l'initiative de l'entité adjudicatrice (prestations supplémentaires éventuelles) :

Non. L'entité adjudicatrice n'exige pas la présentation de variante au sens de l'article R2151-9 du Code de la Commande publique.

Article 2.3- Délais d'exécution .

2.3.1. Durée du marché :

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 60 mois à compter de sa notification. L'accord-cadre ne pourra pas être reconduit.

2.3.2. Délais d'exécution :

Les délais d'exécution seront indiqués dans les marchés subséquents conclus sur le fondement du présent accord-cadre.

ARTICLE 3 - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique.

Article 3.1.- conditions de participation.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés dans cette rubrique.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (article R2143-12 du Code de la commande publique).

Les candidats peuvent également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) (Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, pour présenter leur candidature (DUME disponible sous format électronique à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/ecertis/#/evidence/detail/21242>).

NOTA 1 : Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature :

- les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique
- la liste des documents qui seront consultables.

NOTA 2 : la transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

3.1.1 - Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une lettre de candidature avec identification du candidat (formulaire DC1 ou forme libre)

En cas de groupement, les candidatures seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; cas visés dans le formulaire DC1 édité par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances accessible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Toutefois, conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice n'exigera que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

3.1.2 Capacité économique et financière

Dans la mesure où ils sont nécessaires à l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats, l'entité adjudicatrice exige les renseignements ou documents justificatifs suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'entité adjudicatrice.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : pas de niveau minimum exigé.

3.1.3 Capacité technique et professionnelle

Dans la mesure où ils sont nécessaires à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles des candidats, l'entité adjudicatrice exige les renseignements ou documents suivants :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : pas de niveau minimum exigé.

3.1.4. Informations sur les marchés réservés :

Le marché n'est pas réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

Article 3.2.- Conditions liées au marché.

3.2.1. Informations relatives à la profession.

La prestation est réservée à une profession déterminée : non

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : sans objet.

3.2.2. Conditions particulières d'exécution.

Sans objet.

3.2.3. Informations sur les membres du personnel responsable de l'exécution du marché.

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché : oui.

3.2.4.. Cautionnement et garanties exigées :

Le titulaire de l'accord-cadre devra produire, s'il ne refuse pas le versement de l'avance pour chaque marché subséquent, une garantie à première demande garantissant le remboursement de l'avance en cas de versement de celle-ci.

Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

3.2.5. Principales conditions financières et dispositions en matière de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent:

Les prix sont révisables selon les dispositions précisées au CCAP de l'accord-cadre.

Les paiements seront réalisés par virement administratif. Le délai global de paiement des avances, soldes et indemnités est fixé à 30 jours conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

Le défaut de paiement dans le délai indiqué à l'article précédent fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Conformément à l'article R2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros conformément à l'article D2192-35 du Code de la Commande publique.

Le marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante : euros

Financement public : les prestations seront payées sur le budget annexe de l'eau potable ou assainissement collectif de la Communauté de Communes, qui pourra bénéficier éventuellement de subventions de différents organismes

3.2.6. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché:

Les candidats pourront se présenter en candidat unique ou en groupement.

Forme imposée pour l'attribution :

L'entité adjudicatrice n'impose aucune condition en ce qui concerne la composition des éventuels groupements.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En application de l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.2.7. L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L2112-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles L2113-12 et L2113-13 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - Procédure.

Article 4.1.- description.

4.1.1. Type de procédure.

Accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre s'exécutant au moyen de marchés subséquents engagé selon la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, L2430-1 et suivants, R2172-1, R2431-24 à R2431-31, L2125-1-1°, R2162-2 alinéa 1, R2162-7 et R2162-11 du Code de la Commande publique (CCP).

4.1.2. Information sur l'accord cadre ou le système d'acquisition dynamique.

Le marché est considéré, au sens des dispositions des articles R2162-7 et R2162-11 du Code de la commande publique, comme un accord cadre mono-attributaire s'exécutant au moyen de la conclusion de marchés subséquents auprès du titulaire, au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

4.1.3. Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue.

Sans objet.

4.1.4. Information sur la négociation.

Conformément à l'article R2161-5 du Code de la commande publique, il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires.

4.1.5. enchère électronique.

Une enchère électronique sera effectuée : non.

4.1.6. Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Oui.

Article 4.2.- renseignements d'ordre administratif

4.2.1. Publication antérieure relative à la présente procédure.

Non.

4.2.2. Date limite de réception des offres ou des demandes de participation.

Voir date indiquée en page de garde du présent document.

4.2.3. Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés.

Sans objet.

4.2.4. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation.

L'ensemble des documents et écrits relatifs à la procédure de mise en concurrence et au marché public doit être rédigé en français ou accompagnés d'une traduction en français pour les documents rédigés dans une autre langue.

4.2.5. Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.

8 mois.

4.2.6. Modalités d'ouverture des offres.

Date : 15 septembre 2026 - 14:00 Lieu : rue du Danemark, 56 400 Auray

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture : représentants de l'entité adjudicatrice.

Article 4.3.- Critères de jugement des offres.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 R. 2152-2, et R2152-7 2° du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Il est rappelé que les candidatures et les offres devront être rédigées en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour chacun des lots, afin de désigner le titulaire de l'accord-cadre, l'entité adjudicatrice informe les candidats qu'elle se fondera sur l'offre remise par ces derniers sur une mission de maîtrise d'œuvre fictive, cette dernière faisant l'objet du marché subséquent fictif portant sur les travaux de « **MODIFICATION HYDRAULIQUE DU SYSTEME DE COLLECTE D'AQTAVILLE** ». En effet, ce marché subséquent fictif est représentatif des missions pouvant être confiées au titulaire, des compétences attendues et des intervenants à mobiliser, au titre de l'accord-cadre.

Les intervenants que le candidat identifiera dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre (**article G**), seront ceux qui interviendront obligatoirement pour l'exécution de tous les marchés subséquents conclus sur le fondement de l'accord-cadre (sous réserve des dispositions spécifiques relatives à l'indisponibilité d'un intervenant définies dans le CCAP de l'accord-cadre).

Pour chacun des 2 lots, les offres seront examinées en fonction des critères pondérés suivants :

- **Critère 1 : valeur technique de l'offre sur 70 points :**

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard de la note méthodologique (**dont le nombre de page maximum est limité**), des indications concernant les **intervenants indiqués à l'article G de l'acte d'engagement** et des CV remis par le candidat à partir des éléments d'appréciation suivants, étant ici précisé que les attentes précises de l'entité adjudicatrice sont décrites au 7.2 du présent règlement particulier de la consultation :

- Pertinence de la méthodologie proposée pour chacun des éléments de mission et mission complémentaire prévus au titre du marché subséquent fictif sur 40 points ;
- Pertinence et qualité des moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des prestations prévues au titre de l'accord-cadre sur 30 points :
 - Composition de l'équipe dédiée à la prestation sur 10 points,
 - Références spécifiques et personnelles des intervenants sur 20 points.

- **Critère 2 : prix des prestations sur 30 points :**

Celui-ci sera jugé au vu du montant total hors TVA figurant dans le détail quantitatif estimatif (DQE), document sans valeur contractuelle servant uniquement au jugement des offres. La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de prix sera effectuée à l'aide de la formule suivante:

$$N(i) = (30 \times MMD) / M(i)$$

Dans laquelle :

N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i);

M (i) est le montant de l'offre du candidat (i),

MMD est le montant de l'offre la moins disante.

La note globale du candidat est égale à la somme des notes obtenues pour les critères « valeur technique de l'offre » et « prix des prestations ».

L'offre ayant la note globale la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse et sera désigné attributaire de l'accord-cadre sous réserve de l'application de la règle définie à l'article 2.1.7 du présent règlement de consultation.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres par lot.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle de l'offre initiale.

Article 4.4 Documents à produire par le seul attributaire :

Pour chacun des lots, l'entité adjudicatrice attend de l'attributaire qu'il produise les documents suivants, en vue de la notification de l'accord-cadre :

- L'acte d'engagement de l'accord-cadre signé et daté par le représentant habilité à engager la société.

NB : La seule signature électronique d'un fichier comportant plusieurs documents (notamment d'un fichier de type « ZIP ») sera considérée comme irrégulière. La signature électronique doit être présente pour chaque document dont la signature est requise.

- les justificatifs relatifs à l'absence d'interdiction de soumissionner prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique ; ainsi que les justificatifs que les donneurs d'ordre publics sont tenus d'exiger de leur cocontractant avant la conclusion du contrat en vertu des dispositions du code du travail.
- l' (les) attestation(s) d'assurance, ou à défaut un ou (des) justificatif(s) émanant d'un assureur garantissant que l'attributaire obtiendra les couvertures pour l' (les) assurances requise(s) au CCAP (pour l'ensemble des cotraitants, le cas échéant).

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra faire parvenir à l'entité adjudicatrice les justificatifs exigibles de tous les cotraitants.

En cas de non réception des pièces demandées dans les délais impartis au titre de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice prononcera l'élimination de ce candidat et présentera alors la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Article 4.5.- renseignements d'ordre administratif

4.5.1. Numéro de référence attribué au dossier par l'entité adjudicatrice

AQTA_FORM_2026_004

4.5.2.. Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Mode d'obtention des documents :

Retrait uniquement sur la plateforme de dématérialisation accessible de la manière suivante : Url : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Documents payants : non.

Aucun dossier papier ne sera transmis, le retrait des dossiers devra se faire exclusivement sur la plateforme Megalis.

Tout candidat qui se procure le DCE sous format électronique par un autre moyen que le téléchargement sur la plate-forme MEGALISBRETAGNE, seule plate-forme officielle des consultations de la collectivité, risque, sans que la responsabilité de l'entité adjudicatrice puisse être engagée, de ne pas être tenu informé des éventuelles évolutions du dossier ou questions dans le cadre de la procédure.

ARTICLE 5 – conditions de transmission des offres sous format électronique uniquement.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice **impose** l'envoi des offres par voie électronique sur la plateforme :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Conditions d'envoi et de remise des offres par voie électronique.

Les candidats transmettent leur pli par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> ; en revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé ne jamais avoir été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Formats de fichiers dématérialisés acceptés par l'entité adjudicatrice : word, excel, pdf, jpg.

Le service support de la plateforme est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30 et disponible au numéro suivant : 02 23 48 04 54.

Les candidats sont informés que conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises via la plateforme par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres indiquée en page de garde du présent document.

En cas de réponse électronique, conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, le candidat peut transmettre à la personne publique une copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde, sur support physique électronique (CD ROM, DVD Rom, clé USB...) ou bien sur support papier, est une copie des dossiers de candidature et des offres destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidatures et des offres transmises par voie électronique.

Elle doit être transmise sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ». Elle doit parvenir à la personne publique dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas prévus à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Avertissement sur l'heure de clôture de réception des réponses électroniques.

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats qui peuvent remettre leur offre sur la plateforme électronique, il est précisé que toute offre électronique dont l'horodatage délivré par la plateforme <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> sera postérieur à l'horaire limite de réception des plis de cette même plateforme sera automatiquement enregistré comme hors délai.

Signature des pièces de l'offre.

Au stade de la remise d'offres : il est précisé que l'entité adjudicatrice n'exige pas que les pièces de l'offre qui seront remises par le candidat, en particulier l'acte d'engagement, soient signées. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer électroniquement sa proposition dès la remise de son offre.

Au stade de l'attribution du marché au futur titulaire : il sera en revanche exigé de l'attributaire que les pièces du futur marché listées ci-dessous soient signées électroniquement de la personne habilitée au moyen d'un certificat électronique, selon les conditions suivantes.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'importe pas valeur d'engagement du titulaire.

Les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;
- 2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Il est rappelé qu'une offre papier signée et scannée ne constitue pas une offre signée électroniquement au moyen d'un certificat valide.

Devront obligatoirement être signées, dès la remise d'offres par le candidat qui le souhaite, ou ultérieurement par le futur titulaire dans le délai qui lui sera alors imparti, la pièce suivante :

- l'acte d'engagement,
- l'acte spécial de sous-traitance, éventuellement.

ARTICLE 6 – renseignements complémentaires.

Article 6.1.- Renouvellement.

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : 1^{er} semestre 2031.

Article 6.2.- Information sur les échanges électroniques.

Les modalités de transmission des factures par voie dématérialisée sont précisées au CCAP.

Article 6.3.- informations complémentaires.

Unité monétaire utilisée : l'euro

Il ne s'agit pas d'un marché passé pour l'achat d'énergie.

Article 6.4.- procédures de recours.

6.4.1. Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416 , 35 044 Rennes Cedex (téléphone : 02 23 21 28 28, télécopie : 02 99 63 56 84). courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr adresse internet : <http://www.rennes.tribunal-administratif.fr/>

6.4.2. Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif de règlement amiable des différends conformément à l'article R2197-1 du Code de la commande publique :

CCIRA de Nantes

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE

Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex 1

Tél. : 06 60 48 98 89

Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

6.4.3. Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : La présente procédure d'appel d'offres pourra faire l'objet :

- d'un référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- d'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et R. 551-7 à R. 551-10, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- d'un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours.
- Le requérant est recevable à former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

6.4.4. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416 , 35 044 Rennes Cedex (téléphone : 02 23 21 28 28, télécopie : 02 99 63 56 84). courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr adresse internet : <http://www.rennes.tribunal-administratif.fr/>

ARTICLE 7 – Contenu du dossier de consultation. Contenu des offres.

Article 7.1.- contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le règlement particulier de la consultation,
- le cadre d'acte d'engagement de l'accord-cadre, propre à chacun des lots,
- le cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre (CCAP) commun aux deux lots,
- le cahier des clauses techniques particulières de l'accord-cadre (CCTP) commun aux deux lots,
- le Programme du marché subséquent fictif, commun aux deux lots, document sans valeur contractuelle, servant uniquement au jugement des offres,
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), propre à chacun des lots, document sans valeur contractuelle, servant uniquement au jugement des offres.

Article 7.2.- contenu du dossier d'offre.

Les documents à produire par le candidat, **pour chacun des lots**, sont listés ci-après :

1 – L'Acte d'Engagement de l'accord-cadre, propre à chacun des lots, cadre ci-joint à compléter, **L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent **obligatoirement** mentionner l'identification de chaque intervenant prévu (nom et prénom des personnes physiques) dans les domaines de compétences attendus, à l'article G de l'acte d'engagement.** Ces éléments seront pris en compte pour le jugement du sous-critère « Pertinence et qualité des moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des prestations prévues au titre de l'accord-cadre » mentionné à l'article 4.3 du présent règlement particulier de la consultation. En cas de contradiction avec les éléments présents dans la note méthodologique ou ses annexes, les éléments indiqués à l'article G de l'acte d'engagement prévaudront. Tout intervenant mentionné dans la note méthodologique ou ses annexes, mais non identifié dans l'acte d'engagement, ne sera pas pris en compte dans le jugement du sous-critère susmentionné. Par ailleurs, en cas d'absence ou d'incomplétude d'identification des personnes physiques à l'article G de l'acte d'engagement, la note relative au sous-critère susmentionné sera dégradée

2 – le Détail Quantitatif Estimatif, propre à chacun des lots (DQE), document sans valeur contractuelle, servant uniquement au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter.

3– Une note méthodologique (**cette dernière pourra être commune aux 2 lots**), à établir par le candidat, apportant des précisions sur l'ensemble des éléments d'appréciation du critère « valeur technique de l'offre » précisés à l'article 4.3 du présent règlement particulier de la consultation :

Nombre maximum de pages pour la note méthodologique : 30 pages A4 maximum hors page de garde, sommaire et annexes, avec une police de taille 11 minimum, interligne : simple, 1 page par feuille, marges de 2 cm minimum, pour le corps du texte (Seuls les CV et références pouvant être joints en annexe). L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent impérativement respecter cette exigence, sous peine d'irrégularité de leur offre.

- description de la méthodologie proposée pour chacun des éléments de mission et mission complémentaire prévus au titre du marché subséquent fictif,
- description des moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des prestations prévues au titre de l'accord-cadre, accompagnés **des curriculum vitae**, avec :

- identification du ou des intervenant(s) dans les domaines de compétences attendues (conception des réseaux d'assainissement et d'eau potable et d'ouvrages connexes (études, études de conception et suivi des travaux) / environnement / hydraulique / génie civil / pompage / topographie) avec indication des diplômes et/ou formations spécifiques et nombre d'années d'expériences dans le domaine,
- références spécifiques et personnelles des intervenants au regard des prestations à réaliser au titre de l'accord-cadre, avec description du rôle exercé par la personne et missions détaillées qu'elle a menées.

Article 7.3.- spécifications techniques :

Lorsque les services objet du marché sont définis par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, le candidat peut prouver, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente ces spécifications.

Lorsque les services objet du marché sont définis par référence à des performances ou des exigences fonctionnelles, le candidat est tenu de prouver, par tout moyen approprié, que les normes ou documents équivalents que son offre comporte répondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 8 – Elimination des candidatures.

En application de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 3.1.1.), 3.1.2) et 3.1.3) du règlement particulier de la consultation ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidatures ne présentant pas de garanties professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes seront éliminées : ces garanties seront appréciées au regard des indications fournies par les candidats dans leur dossier de candidature, conformément aux exigences de la personne publique fixées à l'article 3.1 du règlement particulier de la consultation.

Ces documents sont à fournir sur papier libre (ou en utilisant si le candidat le souhaite les documents facultatifs DC1 et DC2 téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ,remplis conformément aux renseignements demandés par la collectivité).

ARTICLE 9 – Modifications de détail et compléments apportés au dossier de consultation. Demandes de renseignements.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire administratif et technique nécessaire à l'élaboration de leurs candidatures et leurs offres, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours calendaires francs avant la date limite de réception des offres, sur la plateforme megalisbretagne à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Les réponses que la Collectivité apportera, le cas échéant, à ces demandes de renseignements complémentaires, une fois rendues anonymes, seront transmises simultanément à chacun des candidats **6 jours calendaires** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les questions/réponses seront mises en ligne sur la plateforme de dématérialisation megalisbretagne uniquement.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Ces renseignements complémentaires font partie intégrante du Dossier de Consultation des Entreprises.

ARTICLE 10 – Visite des sites

Il n'est pas prévu de visite accompagnée des sites.

ARTICLE 11 - Conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données transmises dans les candidatures ou les offres seront strictement utilisées dans le cadre de cette consultation et ne feront pas l'objet de communication vers l'extérieur sauf dans le cadre légal de la gestion des marchés publics. La collecte de ces données exclut toute exploitation pour prospection commerciale. Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés, les candidats sont informés qu'ils disposent d'un droit de consultation, de rectification ou d'effacement qu'ils peuvent exercer en contactant la Communauté de communes dont les coordonnées sont détaillées à l'article 1.1 du présent règlement particulier de la consultation.
